



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 599-05

ATTENDU que la municipalité; a adopté le règlement numéro 574-03 sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celle qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU qu'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux articles 146, 147 et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par le règlement numéro 457-93;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le coût des frais d'étude d'une demande de dérogation mineure;

En conséquence, il est proposé par
appuyé par et résolu unanimement que :

Article 1

L'article 6 du règlement numéro 574-03 est remplacé comme suit :

Le requérant doit accompagner sa demande d'un chèque ou d'un montant en espèce de cent cinquante dollars (150\$) pour les frais d'étude de la dite demande.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 3 janvier 2005
Adopté le : 7 février 2005
Publié le : 9 février 2005

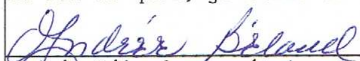

Réjeanne Côté Charpentier, mairesse


Andrée Béland, secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Andrée Béland, secrétaire-trésorière de la municipalité de L'Avenir, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 9 février 2005 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 9 février 2005.


Andrée Béland, secrétaire-trésorière